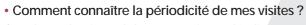
FAQ

• J'exerce un nouveau métier, dois-je passer une nouvelle visite médicale ?

Si vous exercez un nouveau métier, renseignez-vous lors de votre prise de rendez-vous sur la nécessité ou non de repasser une nouvelle visite. Certains métiers sont très similaires en termes de risques professionnels et ne nécessitent qu'un changement de libellé sur votre attestation.



C'est le professionnel de santé qui vous l'indiquera.



Il est possible aujourd'hui de passer une VIP en téléconsultation. Cette modalité pourra vous être proposée par la plupart des centres de médecine du travail lors de votre prise de rendez-vous.

• J'ai perdu mon attestation

Chez Thalie Santé	• En région
Contactez Thalie Santé • par téléphone : 01 49 27 60 00 • par mail : convocation@thalie-sante.org	Contactez le dernier service de santé au travail qui vous a reçu.

EN SAVOIR PLUS

Consultez www.thalie-sante.org, ou contactez Thalie Santé au 01 49 27 60 00





LA VISITE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION EN SANTÉ AU TRAVAIL

INTERMITENTS DU SPECTACLE





À QUOI SERT LA VISITE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION (VIP) EN SANTÉ AU TRAVAIL?

- Vous interroger sur votre santé.
- Identifier et vous informer sur les risques professionnels auxquels vous êtes exposés, et vous conseiller en matière de risques sanitaires (addictions, rythme veille/ sommeil, nutrition etc.).
- Vous sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

PAR QUI EST RÉALISÉE LA VISITE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION (VIP) EN SANTÉ AU TRAVAIL?

- Par un médecin du travail ou, depuis la Loi El Khomri (2016) par un e infirmier ère en santé au travail.
- Si votre état de santé et/ou les risques auxquels vous êtes exposé le nécessitent, l'infirmier.ère en santé santé peut vous orienter vers un médecin du travail.
- Les informations recueillies lors de votre visite d'information et de prévention sont strictement confidentielles. Le médecin du travail et l'infirmier.ère en santé au travail sont soumis au secret médical
- Quelle est la fréquence des visites médicales ?

Les visites médicales en santé au travail doivent être renouvelées au maximum tous les 5 ans.

Remarques

- > Pour les travailleurs de moins de 18 ans la visite d'information et de prévention devra être effectuée avant leur affectation au poste.
- > Pour les travailleurs de nuit, les travailleurs handicapés et les mineurs la périodicité du suivi ne doit pas excéder 3 ans.

• Les enfants sont-ils concernés ?

Oui, cette visite est un moment privilégié pour évaluer l'impact du projet sur la santé de l'enfant. Pour contacter notre équipe dédiée : pole-enfant@thalie-sante.org.

• Quels documents apporter le jour de la visite médicale ?

Pensez à vous munir de votre carnet de santé, ou de vaccinations, de vos lunettes (si vous en portez) et de tout résultat d'examen médical utile. Je passe une visite médicale pour un assureur, dois-je passer une visite médicale du travail?

Oui, car il s'agit de deux visites médicales bien distinctes.

LA PRISE DE RENDEZ-VOUS



• J'ai un empêchement, je ne pourrai pas venir à la visite médicale, comment vous prévenir?

En cas d'empêchement, prévenez Thalie Santé si vous résidez en lle-de-France, ou le service en région le plus tôt possible (idéalement 48h ouvrées avant) afin de libérer le créneau pour un autre intermittent.

 J'habite en région, où puis-je passer ma visite médicale?

Rendez-vous sur www.thalie-sante.org, sur la page "Nos centres partenaires en région " pour trouver le service de santé au travail partenaire de Thalie Santé le plus proche de chez vous. Attention, vous devez être muni d'un bon de prise en charge avant de le contacter. • J'habite en région, comment obtenir un bon de prise en charge?

Il vous suffit d'accéder à la page Contact de notre site sur thalie-sante.org/contact et de remplir le formulaire pour générer ce document en ligne puis le recevoir directement par e-mail. Cliquez sur le profil qui vous concerne et laissez-vous guider!

COMMENT PRENDRE RENDEZ-VOUS À LA VISITE MÉDICALE ?



• Ile-de-France

Prenez rendez-vous en téléphonant au 01 49 27 60 00 : tapez 1 : salarié, puis de nouveau tapez 1 : intermittent.

Région

Contactez le service de santé au travail partenaire du Thalie Santé le plus proche de chez vous. Rendez-vous sur www.thalie-sante.org sur la page Nos centres partenaires en région.